

TARIFS ET CONDITIONS « POSTIMPACT »

I - DÉFINITION

Le « PostImpact » a pour objet la distribution de messages non-urgents adressés de prospection commerciale, d'information générale ou de petites marchandises, déposés en nombre et dont le contenu est identique ou avec un fond de texte commun en cas de personnalisation.

- Destinations : **Régime Intérieur uniquement**
- Dimensions minimales : 90 x 140 mm (tolérance 2 mm)
- Poids maximum : 2 kg
- Dimensions maximales : 229 x 324 x30 mm

II - SONT ADMIS EN « POSTIMPACT »

- Les communications de sens général concernant l'instruction, l'éducation, l'information et la récréation du public, tels que :
 - les bulletins d'associations de toute sorte
 - les invitations, convocations, questionnaires, enquêtes (à condition qu'ils n'entraînent pas une obligation d'exécution)
- Les messages de prospection générale : les transactions d'entreprises industrielles, commerciales, de service ou d'autre nature, soit entre elles, soit entre elles et les particuliers, offrant à la vente ou à l'achat des produits, des biens ou des services, tels que :
 - les offres d'abonnement ou d'adhésion
 - les chèques et bons de réduction
 - les appels de fonds, appels à la charité
 - les offres de parrainage
 - les cartes d'acheteurs, de fidélité.
- Les messages de promotion supportant diverses actions de publicité, tels que :
 - les brochures de promotion
 - la publicité annonçant l'ouverture d'un magasin, son déménagement, ou un événement particulier
 - les listes de prix ou mises à jour de prix.

La délibération n° 79 du 15/06/05 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, autorise l'acheminement de plis dont le message porte sur ces produits dès lors qu'ils sont nominatifs.

III - SONT EXCLUS DU TARIF « POSTIMPACT »

- Les consignes et instructions : tout message, personnalisé ou non, comprenant pour tout ou partie des consignes ou instructions, à savoir des dispositions qui créent, pour le destinataire, une obligation d'exécution
 - Les pétitions
 - Les communications relevant de l'administration ou de la gestion individuelle telles que : messages concernant le paiement (factures, relevés de compte...), messages relevant du produit (échange, réclamation, service après-vente, ...), autres (extraits de compte, rappels de cotisations, contentieux...).

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute sur la possibilité ou non d'accepter un objet au tarif PostImpact, il conviendra de solliciter l'avis de la Direction du Courrier et du Colis.

Imprimé obligatoire :

Chaque dépôt doit impérativement être accompagné de sa fiche de dépôt signée (1289 P).

TARIFS ET CONDITIONS « POSTIMPACT »

IV - CONDITIONS DE DÉPÔT

Nombre : 100 exemplaires minimum à chaque dépôt.

Conditionnement : les objets peuvent être présentés sous enveloppe, bande, film plastique ou à découvert. Ils peuvent être clos ou non clos (sauf les PostImpact à caractère politique et ceux concernant l'alcool et le tabac qui doivent obligatoirement être clos).

La distribution des PostImpact à caractère politique, se poursuit pendant la durée des campagnes électorales officielles. Les mentions apparentes sur l'enveloppe sont autorisées (sigle, logo).

Routage : les objets doivent être déposés triés et enliassés par code postal et dans l'ordre croissant des numéros de boîtes postales (pour un même code postal). Si les objets ne sont pas triés par code postal, on applique au client la tarification prévue pour les dépôts non routés.

Exemplaires à fournir : l'expéditeur doit fournir avant chaque expédition un exemplaire du document à acheminer en vue d'une vérification, ainsi que 2 enveloppes ou pochettes non revêtues d'adresse pour les objets clos, afin que le service postal puisse reconstituer les envois qui pourraient être soumis au contrôle par épreuve.

Mentions obligatoires devant figurer sur les envois :

- le nom et l'adresse du destinataire
- le nom et l'adresse de l'expéditeur.

SEUILS MINIMUMS POUR BÉNÉFICIER DES TARIFS SPÉCIAUX TS1, TS2 ET TS3.

T = tarif de base

TS = tarif spécial sous contrat

Tarif	En nombre
T	-
TS1	5 000 objets
TS2	10 000 objets
TS3	40 000 objets

Régime intérieur - Dépôts routés

Dépôts routés	T
Poids	Tarifs au 1/05/2022
Jusqu'à 20 g	120 XPF
De 21 à 50 g	200 XPF
De 51 à 100 g	320 XPF
De 101 à 250 g	560 XPF
De 251 à 500 g	780 XPF
De 501 à 2 000 g	980 XPF

Dépôts routés	TS2
Poids	Tarifs au 1/05/2022
Jusqu'à 20 g	100 XPF
De 21 à 50 g	150 XPF
De 51 à 100 g	250 XPF
De 101 à 250 g	430 XPF
De 251 à 500 g	610 XPF
De 501 à 2 000 g	760 XPF

Dépôts routés	TS1
Poids	Tarifs au 1/05/2022
Jusqu'à 20 g	110 XPF
De 21 à 50 g	180 XPF
De 51 à 100 g	270 XPF
De 101 à 250 g	490 XPF
De 251 à 500 g	690 XPF
De 501 à 2 000 g	860 XPF

Dépôts routés	TS3
Poids	Tarifs au 1/05/2022
Jusqu'à 20 g	90 XPF
De 21 à 50 g	140 XPF
De 51 à 100 g	210 XPF
De 101 à 250 g	390 XPF
De 251 à 500 g	550 XPF
De 501 à 1 000 g	680 XPF

TARIFS ET CONDITIONS « POSTIMPACT »

Régime intérieur - Dépôts non-routés

Pour chaque objet non-routé, ajouter + 20 XPF de prestation de routage, par rapport aux tarifs des dépôts routés dans les mêmes conditions de tarif et de poids.

Dépôts non-routés	T
Poids	Tarifs au 1/05/2022
Jusqu'à 20 g	140 XPF
De 21 à 50 g	220 XPF
De 51 à 100 g	340 XPF
De 101 à 250 g	580 XPF
De 251 à 500 g	800 XPF
De 501 à 2 000 g	1 000 XPF

Dépôts non-routés	TS2
Poids	Tarifs au 1/05/2022
Jusqu'à 20 g	120 XPF
De 21 à 50 g	170 XPF
De 51 à 100 g	270 XPF
De 101 à 250 g	450 XPF
De 251 à 500 g	630 XPF
De 501 à 2 000 g	780 XPF

Dépôts non-routés	TS1
Poids	Tarifs au 1/05/2022
Jusqu'à 20 g	130 XPF
De 21 à 50 g	200 XPF
De 51 à 100 g	290 XPF
De 101 à 250 g	510 XPF
De 251 à 500 g	710 XPF
De 501 à 2 000 g	880 XPF

Dépôts non-routés	TS3
Poids	Tarifs au 1/05/2022
Jusqu'à 20 g	110 XPF
De 21 à 50 g	160 XPF
De 51 à 100 g	230 XPF
De 101 à 250 g	410 XPF
De 251 à 500 g	570 XPF
De 501 à 2 000 g	700 XPF